



Commission de l'OMT pour l'Afrique

Cinquante-quatrième réunion
Tunis (Tunisie), le 24 avril 2013

CAF/54/ 3.7
Madrid, Mars 2013
Original: Anglais

Point 3 de l'ordre du jour provisoire: Rapport du Secrétaire général

Point 3.7

RAPPORT D'ETAPE SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CODE MONDIAL D'ETHIQUE DU TOURISME ET RAPPORT DU COMITE MONDIAL D'ETHIQUE DU TOURISME

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général présente aux membres de la Commission des informations sur le rapport d'étape sur la mise en œuvre du Code mondial d'éthique du tourisme et le Rapport du Comité mondial du tourisme.

I. Mise en œuvre du Code d'éthique

1. Le secrétariat de l'OMT a déployé dernièrement des efforts considérables pour multiplier les contacts avec des entreprises et associations touristiques – qui sont les praticiens par excellence du tourisme international – en vue de faire progresser l'application du Code mondial d'éthique du tourisme. En 2011, l'Organisation a lancé une campagne visant le secteur privé afin de promouvoir la mise en pratique des principes énoncés dans le Code par les entreprises touristiques à travers le monde.

2. C'est dans ce contexte que l'OMT a formulé, en septembre 2011, *l'Engagement du secteur privé envers le Code mondial d'éthique du tourisme*. En signant l'Engagement, les entreprises manifestent leur détermination à se conformer aux dispositions du Code, à diffuser le document parmi leurs clients et leurs fournisseurs ainsi qu'à rendre compte des actions engagées dans ce sens au Comité mondial d'éthique du tourisme. Ces initiatives relèveront des politiques menées par les entreprises de tourisme dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises. Outre les composantes liées à la durabilité environnementale, l'Engagement met particulièrement l'accent sur les droits de l'homme, l'intégration sociale, l'égalité des sexes, l'accessibilité, la protection des groupes vulnérables et des communautés d'accueil. L'OMT a préparé un ensemble de directives destinées à aider les signataires à honorer l'engagement qu'ils ont pris et créé un « logo » spécial que les entreprises et associations signataires peuvent utiliser dans leurs brochures promotionnelles. Dans le but de faciliter l'établissement de rapports par ces entreprises, un questionnaire d'enquête abordant les thématiques de la responsabilité sociale des entreprises sera distribué aux signataires en 2013.

3. En février 2013, on dénombrait 47 entreprises et associations de premier plan ayant signé l'Engagement en provenance d'Allemagne, Arménie, Équateur, Espagne, France, Mexique, Pays-Bas et Uruguay, ainsi qu'une organisation régionale signataire (région Amérique latine).

II. Promotion du Code d'éthique

4. Parmi les événements les plus significatifs ayant permis une sensibilisation au Code d'éthique en 2012, on citera le 2^e congrès international sur l'éthique et le tourisme (11-12 septembre 2012 à Quito, en Équateur), organisé par l'OMT et le Gouvernement équatorien. Cet événement, dans le sillage du 1^{er} congrès international tenu en Espagne en 2011, a assuré la promotion d'un développement touristique éthique, responsable et durable, dans le cadre du Code. Placées sous le signe du « tourisme conscient », les délibérations ont porté essentiellement sur la durabilité environnementale, les droits de l'homme, l'intégration sociale, l'accessibilité universelle et la responsabilité sociale des entreprises.

5. Il y a eu d'autres événements directement liés à des principes éthiques spécifiques contenus dans le Code, au nombre desquels la conférence internationale sur le thème « Valeurs universelles et diversité culturelle au XXI^e siècle : quel rôle pour le tourisme ? » (18-19 octobre 2012 à Erevan, en Arménie), qui était organisée conjointement par le Ministère de l'économie de la République d'Arménie et par l'OMT. Un séminaire régional intitulé « Tourisme responsable : quelles possibilités pour les femmes et les jeunes » (26 juin 2012 à Calabar, au Nigéria) a eu lieu en parallèle de la 53^e réunion de la Commission régionale de l'OMT pour l'Afrique. La 28^e réunion du Réseau mondial de l'OMT sur la protection des enfants dans le tourisme s'est déroulée le 8 mars 2013 à Berlin, en Allemagne dans le cadre de l'édition 2013 du salon du tourisme ITB de Berlin. Une séance spéciale sur le rôle des technologies de l'information et de la communication pour protéger les enfants contre l'exploitation y a tenu une place centrale. Toujours au salon ITB 2013, l'OMT a organisé son premier événement sur le thème « Tourisme et patrimoine culturel immatériel : un partenariat gagnant » (8 mars 2013 à Berlin, en

Allemagne) afin de voir comment intégrer de manière responsable le patrimoine vivant de l'humanité dans le développement touristique.

6. Pour mieux faire comprendre l'importance croissante que revêt le tourisme accessible, un événement intitulé « L'accessibilité, avantage concurrentiel pour les destinations touristiques » (31 janvier 2013 à Madrid, en Espagne) a été organisé par l'OMT, la Fondation ONCE et IFEMA au salon du tourisme FITUR. Dans le cadre d'un accord trilatéral conclu entre l'OMT, la Fondation ONCE et le Réseau européen pour un tourisme accessible (ENAT), les recommandations de l'OMT datant de 2005 « Pour un tourisme accessible à tous » ont été mises à jour en vue de leur présentation, pour approbation, à la vingtième session de l'Assemblée générale de l'OMT en août 2013. En collaboration avec ces mêmes partenaires et avec la Fondation ACS, l'OMT est également en train de parachever l'élaboration d'un manuel sur « Le tourisme accessible à tous », à paraître en 2013. Ce manuel a vocation à être un nouvel outil pour aider les acteurs du tourisme à assurer une plus grande accessibilité de leurs destinations, installations et services. Une autre conférence à signaler, « L'accessibilité dans le tourisme : valeur éthique et possibilité commerciale » (14 février 2013 à Milan, en Italie), a été organisée au salon BIT de Milan par le secrétariat permanent du Comité mondial d'éthique du tourisme, qui est hébergé par la présidence du Conseil des ministres italien, avec le soutien de l'OMT.

7. En février 2013, l'OMT a signé un nouveau mémorandum d'accord avec le Gouvernement italien concernant le secrétariat permanent du Comité mondial d'éthique du tourisme, établi à Rome en novembre 2008. Suite à cet accord, le secrétariat change de nom pour s'appeler « Centre de promotion du Code mondial d'éthique du tourisme ».

III. Comité mondial d'éthique du tourisme

8. Une série de réformes du Comité mondial d'éthique du tourisme, qui est l'organisme impartial chargé de l'interprétation, de l'application et de l'évaluation des dispositions du Code d'éthique, ont été approuvées aux termes de la résolution A/RES/607(XIX) de l'Assemblée générale de l'OMT à sa dix-neuvième session (8-14 octobre 2011 à Gyeongju, en République de Corée). Ces réformes s'appliqueront au moment du renouvellement du Comité actuel qui est prévu en août 2013, à l'occasion de la vingtième session de l'Assemblée générale aux chutes Victoria (Zambie/Zimbabwe). La dernière réunion du Comité dans sa composition actuelle s'est tenue les 4 et 5 mars 2013 au siège de l'OMT à Madrid (Espagne).

9. Le Secrétaire général a envoyé une lettre aux Membres effectifs et associés de l'OMT le 5 février 2013 afin de les inviter à présenter, avant le 31 mai 2013 au plus tard, des candidats pour siéger dans le nouveau Comité. Ladite lettre figure à l'annexe I et la version révisée de la « Procédure concernant le dépôt des candidatures, la sélection et la nomination des membres du Comité mondial d'éthique du tourisme » est à l'annexe II. Le protocole de mise en œuvre du Code mondial d'éthique du tourisme, partie I (rev.), « Comité mondial d'éthique du tourisme – organisme chargé de l'interprétation, de l'application et de l'évaluation des dispositions du Code mondial d'éthique du tourisme » figure à l'annexe III et le formulaire de présentation de candidats à l'annexe IV.

Annexe I

Madrid, le 5 février 2013

Objet : **Présentation de candidats pour siéger au Comité mondial d'éthique du tourisme**

Madame/Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous écrire au sujet du processus de présentation de candidatures et de sélection des nouveaux membres du **Comité mondial d'éthique du tourisme** pour la période 2013-2017.

Comme vous le savez peut-être, le Comité mondial d'éthique du tourisme est l'entité impartiale chargée de l'interprétation, de l'application et de l'évaluation des dispositions du document directeur de référence établi par l'OMT, le Code mondial d'éthique du tourisme. Organe subsidiaire de l'Assemblée générale de l'Organisation, le Comité a été institué en 2003 conformément à l'article 10 du Code d'éthique.

Les États Membres et les Membres affiliés de l'OMT sont invités à présenter des candidats pour siéger au Comité. Les candidatures seront examinées par un comité de sélection, tel que constitué par l'Assemblée générale de l'OMT en vertu de sa résolution A/RES/607(XIX) de 2011. Le comité de sélection examinera les candidatures et présentera, pour approbation, ses recommandations à la vingtième session de l'Assemblée générale de l'OMT aux chutes Victoria (Zambie/Zimbabwe), du 24 au 30 août 2013.

Veuillez trouver ci-joints la « Procédure concernant la présentation des candidatures, la sélection et la nomination » des membres du Comité, la Partie I du « Protocole de mise en œuvre du Code mondial d'éthique du tourisme » concernant le Comité ainsi qu'un formulaire de candidature que nous vous prions de nous faire parvenir (ethics@unwto.org) avant la date limite pour la réception des candidatures par le secrétariat de l'OMT, fixée au **31 mai 2013, minuit (heure de Madrid)** au plus tard.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à cette question.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Taleb Rifai', is written over a horizontal line.

Taleb Rifai

Annexe II

PROCÉDURE CONCERNANT LE DÉPÔT DES CANDIDATURES, LA SÉLECTION ET LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ MONDIAL D'ÉTHIQUE DU TOURISME

Le Comité mondial d'éthique du tourisme est l'organisme impartial chargé de l'interprétation, de l'application et de l'évaluation des dispositions du Code mondial d'éthique du tourisme. Pour en savoir plus, veuillez consulter en annexe la résolution A/RES/607(XIX) de l'Assemblée générale de l'OMT tenue du 8 au 14 octobre 2011.

Le Comité se compose de neuf personnalités, à raison d'**un Président** et de **huit membres**.

A. Profil des candidats

Qui peut se présenter ?

Les candidats admissibles à siéger au Comité devraient être d'éminentes personnalités indépendantes et impartiales présentant les plus hautes qualités morales et d'intégrité, et dont la compétence est reconnue à l'échelon national ou international dans un certain nombre de domaines n'étant pas forcément liés directement au tourisme.

L'obligation d'indépendance et d'impartialité n'est pas compatible avec la nomination de personnes occupant actuellement des postes décisionnels dans une administration nationale du tourisme (ANT), des organes exécutifs ou législatifs de l'administration publique ou dans toute autre organisation ou entité qui pourrait donner lieu à un conflit d'intérêt avec les responsabilités inhérentes à la qualité de membre du Comité.

Une bonne maîtrise de l'anglais serait un atout, cette langue étant la langue de travail du Comité. Seraient également considérés favorablement la disposition à participer à une session au moins du Comité par an ainsi que le fait de pouvoir consacrer du temps à des recherches et à la rédaction de notes de synthèse sur des points d'éthique spécifiques en rapport avec le tourisme en vue de leur examen et discussion par le Comité.

Il sera dûment tenu compte du souci d'assurer un équilibre entre les sexes et une représentation géographique équitable, de même qu'une représentation appropriée des secteurs public et privé, des milieux universitaires et des organisations de la société civile.

B. Présentation des candidatures

Qui peut présenter des candidats ?

Peuvent présenter des candidats pour siéger au Comité les États Membres, les Membres associés et les Membres affiliés de l'OMT ainsi que le Secrétaire général de l'OMT.

Comment présenter un candidat ?

L'autorité présentant la candidature (ANT d'un État Membre ou d'un Membre associé ou représentant désigné d'un Membre affilié) peut soumettre une candidature pour siéger au Comité en adressant la candidature proposée au secrétariat de l'OMT, Cabinet du Secrétaire général, en mettant en copie le programme Éthique de l'OMT.

Courriel : ofsg@unwto.org – avec copie à ethics@unwto.org

Adresse postale : Secrétariat de l'OMT, C/ Capitán Haya, 42 – 28020 Madrid (Espagne)

Quels sont les documents devant être joints impérativement à la candidature ?

L'autorité présentant la candidature est priée de remplir un formulaire de candidature (téléchargeable à l'adresse <http://ethics.unwto.org/en/content/world-committee-tourism-ethics>) en y indiquant les renseignements pertinents concernant le candidat qu'elle propose pour siéger au Comité. Le formulaire de candidature devrait être accompagné d'un *curriculum vitae* complet.

Quels sont les délais pour la réception des candidatures par le secrétariat de l'OMT ?

La date limite pour la réception des candidatures accompagnées des dossiers complets a été fixée au 31 mai 2013 à minuit (heure de Madrid) au plus tard.

C. Procédure de sélection

Le **comité de sélection**, constitué par l'Assemblée générale de l'OMT conformément à la résolution A/RES/607(XIX) de 2011, est chargé de sélectionner et de proposer une liste de candidats à l'Assemblée générale. Le comité de sélection est composé du Président de l'Assemblée générale, du Président du Conseil exécutif, du Président du Conseil des Membres affiliés, du Secrétaire général et du Conseiller juridique de l'OMT.

Après avoir examiné les candidatures reçues, le comité de sélection présélectionnera douze candidats. Parmi ces derniers, il en proposera un au poste de Président du Comité et huit comme membres du Comité.

Les trois autres candidats présélectionnés pourront éventuellement être placés sur une liste de réserve. Celle-ci serait utilisée afin de pourvoir un ou des sièges laissés vacants au cours de l'exercice biennal précédant la session suivante de l'Assemblée générale, sous réserve que le comité de sélection en fasse la proposition et que l'Assemblée générale l'approuve. Dans l'éventualité qu'un candidat de remplacement serait appelé à prendre la place d'un membre sortant du comité avant la fin du mandat de ce dernier, il terminerait le mandat du membre sortant.

Plus tard, le comité de sélection présentera ses recommandations à la vingtième session de l'Assemblée générale de l'OMT aux chutes Victoria (Zambie/Zimbabwe), du 24 au 30 août 2013, pour approbation.

D. Nomination

La nomination du Président et des huit membres du Comité ne sera terminée que lorsque la vingtième session de l'Assemblée générale aura approuvé la composition du Comité.

E. Mandat du Président et des membres du Comité

Les candidats nommés par l'Assemblée générale à la qualité de Président et de membres du Comité pourront accomplir un maximum de deux mandats consécutifs.

F. Étalement du renouvellement du Comité

Dans le but d'appliquer le principe de l'étalement au sein du Comité, c'est-à-dire le renouvellement de la moitié des membres du Comité tous les deux ans, le comité de sélection proposera, à titre exceptionnel, que quatre des huit candidats pour siéger au Comité accomplissent un mandat de six ans (au lieu d'un mandat normal de quatre ans). Les quatre membres en question pourront également se représenter pour un nouveau mandat de quatre ans.

Annexe III

**PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU CODE MONDIAL D'ÉTHIQUE DU TOURISME
Partie I (rev.)**

**Comité mondial d'éthique du tourisme,
organisme chargé de l'interprétation, de l'application et de l'évaluation des dispositions du Code
mondial d'éthique du tourisme**

(texte adopté aux termes de la résolution A/RES/607(XIX) d'octobre 2011)

- a) Il est créé un Comité mondial d'éthique du tourisme composé de neuf personnalités éminentes, de préférence ressortissantes d'États Membres de l'OMT, indépendantes des gouvernements et sans relation contractuelle avec l'OMT, nommées par l'Assemblée générale à titre personnel. Elles servent le Comité en toute indépendance et impartialité, ne rendent compte à aucune autorité autre que le Comité mondial d'éthique du tourisme ou l'Assemblée générale de l'OMT, et ne sollicitent ou ne reçoivent ni directive ni instruction d'une autre autorité que les deux organes précités.
- b) Les fonctions du Comité mondial d'éthique du tourisme consistent à :
- i. suivre et évaluer la mise en œuvre du Code mondial d'éthique du tourisme, et en rendre compte ;
 - ii. effectuer des travaux de recherche et publier des rapports, recommandations et observations sur des questions d'éthique liées au tourisme ;
 - iii. proposer et approuver des textes de conventions et autres instruments juridiques sur des questions spécifiques concernant les dispositions du Code d'éthique.
- c) Un secrétariat permanent du Comité mondial d'éthique du tourisme, hébergé par le Ministère italien du tourisme, est établi à Rome. Ses attributions consistent à : (i) promouvoir et diffuser le Code mondial d'éthique du tourisme auprès des États Membres et des Membres affiliés, (ii) fournir des travaux de recherche et assurer la collecte de données sur les questions d'éthique et (iii) organiser, en Italie, des réunions du Comité mondial d'éthique et des événements internationaux liés au Code mondial d'éthique du tourisme.
- d) Les membres du Comité mondial d'éthique du tourisme sont nommés comme suit :
- Des candidatures au Comité peuvent être présentées par les Membres effectifs, les Membres associés et les Membres affiliés de l'OMT, ainsi que par le Secrétaire général ;
 - Un comité de sélection est constitué par l'Assemblée générale ; il est composé du Président de l'Assemblée générale, du Président du Conseil exécutif, du Président du Conseil des Membres affiliés, du Secrétaire général et du Conseiller juridique de l'OMT. Ce comité examine les candidatures proposées afin de recommander à l'Assemblée générale les noms des neuf personnalités à nommer par cette dernière au Comité :
- i. huit candidats à la qualité de membres du Comité mondial d'éthique du tourisme ;
 - ii. un candidat à la présidence du Comité ;

- De même, des noms de candidats seront soumis à l'Assemblée générale pour remplacer les membres dont le mandat a expiré, qui ont démissionné ou qui, pour toute autre raison, ne sont plus disponibles ;
- Le Conseil exécutif peut désigner un observateur auprès du Comité.

Le Secrétaire général de l'OMT ou son représentant, de même qu'un représentant du secrétariat permanent à Rome, participent de droit aux réunions du Comité mondial d'éthique du tourisme. Le Conseiller juridique de l'Organisation mondiale du tourisme participe aux réunions du Comité à titre consultatif.

Pour la sélection et la nomination des membres du Comité, il sera tenu compte de la nécessité d'avoir une composition à la fois équilibrée du point de vue de la représentation des régions, des femmes et des secteurs, et diversifiée pour ce qui est des compétences et de la situation personnelle des membres tant du point de vue économique, environnemental et social que juridique. Les membres sont nommés pour quatre ans et leur mandat ne peut être renouvelé qu'une fois.

Ce renouvellement se fait par moitié tous les deux ans.

e) Le Comité mondial d'éthique du tourisme édicte son propre Règlement intérieur et en saisit l'Assemblée générale.

f) La présence de la majorité des membres du Comité est nécessaire pour atteindre le quorum lors des réunions ; en cas d'absence d'un membre, celui-ci n'est pas représenté aux réunions par un suppléant ; le Comité fait tout son possible pour adopter ses décisions par consensus ; toutefois, en cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

g) L'OMT s'engage à prendre en charge les frais de voyage et les indemnités de subsistance liés à la participation aux réunions des neuf membres du Comité mondial d'éthique du tourisme ; il est entendu que les membres du Comité ne perçoivent pas de rémunération ; le secrétariat du Comité est assuré par les services du Secrétariat de l'OMT et du secrétariat permanent à Rome ; les frais de fonctionnement restant à la charge de l'Organisation peuvent être, en totalité ou en partie, imputés à un fonds fiduciaire alimenté par des contributions volontaires.

h) Le Comité mondial d'éthique du tourisme se réunit au moins une fois par an. Ses réunions se tiennent au siège de l'OMT ou au secrétariat permanent à Rome, à moins qu'il n'en soit décidé autrement, à condition que le pays d'accueil couvre les coûts et dépenses induits par ce changement de lieu.

i) Le Comité mondial d'éthique du tourisme peut inviter des experts ou institutions externes à apporter leurs contributions à ses travaux.

j) Sur la base des rapports périodiques qui leur sont adressés par les Membres effectifs, les Membres associés et les Membres affiliés de l'OMT, les commissions régionales de l'OMT procèdent tous les deux ans à un examen de la mise en œuvre du Code dans leur région respective ; elles consignent les résultats de cet examen dans un rapport adressé au Comité mondial d'éthique du tourisme.

k) Le Comité mondial d'éthique du tourisme exerce une fonction globale d'observatoire des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du Code et des solutions proposées ; il effectue la synthèse des rapports établis par les commissions régionales en les complétant par les données qu'il a recueillies avec l'aide du Secrétaire général et le concours du Conseil des Membres affiliés.

l) Le Secrétaire général transmet le rapport du Comité mondial d'éthique du tourisme à l'Assemblée générale, accompagné de ses propres observations. L'Assemblée générale décide des suites à donner au rapport et aux recommandations qui lui sont présentés, que les administrations nationales du tourisme et les autres acteurs du développement touristique seront ensuite chargés de mettre en œuvre.

m) Le Secrétaire général de l'OMT soumet régulièrement un rapport sur la mise en œuvre du Code mondial d'éthique du tourisme au Secrétaire général des Nations Unies, pour soumission à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Annexe IV

FORMULAIRE DE CANDIDATURE
POUR SIÉGER AU COMITÉ MONDIAL D'ÉTHIQUE DU TOURISME

(à remplir par l'autorité présentant la candidature et à renvoyer au secrétariat de l'OMT)

1. Conformément à la Partie I (rev.) du Protocole de mise en œuvre du Code mondial d'éthique du tourisme ayant pour titre **Comité mondial d'éthique du tourisme – organisme chargé de l'interprétation, de l'application et de l'évaluation des dispositions du Code mondial d'éthique du tourisme**, et plus spécifiquement à sa section d) relative à la présentation des candidatures pour siéger au Comité, la candidature suivante est présentée par (cocher la case appropriée) :

- A. Un État Membre de l'OMT
- B. Un Membre associé de l'OMT
- C. Un Membre affilié de l'OMT
- D. Le Secrétaire général de l'OMT

2. Pays ou organisation présentant la candidature et coordonnées :

3. Nom et titre du représentant du pays ou de l'organisation présentant la candidature :

Lieu et date : _____

4. **Nom complet du candidat** : (Mme/M.) _____

Nationalité : _____

Âge : _____

Langue(s) parlée(s) : _____

10

